

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - stephane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouriaty DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 082-1362/16/CM

■ Organisation de la répartition et des modalités de l'exercice par la Métropole de compétences départementales - Transfert conventionnel de la compétence Transport par le Département des Bouches du Rhône - Conventions relatives aux modalités de transfert et de gestion transitoire

MET 16/2262/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les dispositions combinées de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 18, organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public avec pour effet d'attribuer à la Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2017, la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en matière de transports publics routiers non urbains de personnes effectués intégralement sur son ressort territorial, la substituant à compter de cette date au Département des Bouches-du-Rhône.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Métropole devient sur son ressort territorial Autorité Organisatrice de la Mobilité et à ce titre organise les services de transport suivants :

- transport routier de personnes non urbains ;
- transport routier de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du Code des Transports et dans les conditions réglées par son décret;
- transport scolaire au titre de l'article L. 3111-8 du Code des Transports.

Il convient donc d'organiser le transfert du Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des compétences susmentionnées.

Le Département conserve sa compétence en matière de transport spécial des élèves handicapés sur l'ensemble du territoire départemental y compris sur le ressort territorial de la Métropole.

Il est par ailleurs rappelé que par l'effet de la loi NOTRe, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Région devient autorité organisatrice des transports non urbains réguliers ou à la demande puis à compter du 1^{er} septembre 2017, aura la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires sur le périmètre des Bouches du Rhône.

Il convient donc de préciser les modalités juridiques, financières et matérielles de ce transfert de compétence par voie de convention conformément aux alinéas premier et second de l'article L. 3111-5 et de l'article L. 3111-8 du Code des transports. La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités juridiques, financières et matérielles du transfert des compétences détaillé ci-dessus par le Département à la Métropole.

Le Département des Bouches du Rhône exerce la compétence objet de la présente convention de transfert selon les modalités suivantes :

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

- une direction des Transports et des Ports assure l'intégralité de l'organisation et la gestion de la compétence considérée, tant pour les lignes régulières de transport de voyageurs que pour les transports scolaires. Comme détaillé supra, l'activité de cette direction se répartit entre l'exercice de compétences demeurant départementales, de compétences transférées à la Région et la partie de la compétence ransport du département relevant désormais de la Métropole.
Dans le cadre de l'application des dispositions de la loi NOTRe, les moyens précédemment affectés par le Département des Bouches du Rhône à l'exercice de ces différents volets de la compétence sont scindés entre les collectivités et établissements publics nouvellement compétents et donnent lieu à une compensation financière par le Département.
- une Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (« RDT13 »), établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC ») qui exploite les services de transport public de personnes du Département des Bouches-du-Rhône.
Conformément à la délibération n°1791 du 17 septembre 2016 du Conseil de la Métropole et à la délibération n° 66 du 21 octobre 2016 du Conseil départemental, le transfert de la régie à la Métropole, nouvelle autorité de tutelle donne lieu à l'élaboration d'un nouveau Contrat d'obligation de service public (COSP) entre la Métropole et la Régie venant préciser la consistance et les modalités d'exploitation de ces services par la RDT13.

Le transfert de la compétence à la Métropole comprend l'intégralité de l'organisation, de la gestion et du financement du transport public routier de personnes sur son ressort territorial. La Métropole est substituée au Département des Bouches du Rhône antérieurement compétent dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transport publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial.

Il est ici rappelé que l'évaluation des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice de sa nouvelle compétence par la Métropole et devant faire l'objet d'un transfert par le Département s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L. 3111-5 et L. 3111-8 du Code des Transports qui prévoient un accord conventionnel entre les parties sur les modalités financières du transfert à défaut duquel est déclenchée une procédure d'arbitrage .

La méthodologie de calcul adoptée pour l'identification des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence et l'évaluation de la compensation financière est détaillée dans les annexes du présent rapport. Il est porté à l'attention du Conseil que les parties ont choisi de se référer au compte administratif 2015, conformément à ce qui avait été retenu dans le cadre des transferts des départements à la Région.

Pour les transports scolaires, il est précisé qu'est retenue comme période de référence l'année scolaire 2015/2016 sur la base du compte administratif 2015 et des dépenses réelles pour 2016.

Par ailleurs, il est proposé et de retenir des frais de structure valorisés à 11,8% de la masse salariale et couvrant les dépenses relatives tant aux coûts indirects en matière de ressources humaines, qu'aux fluides et aux charges afférentes à un poste de travail standard (informatique, téléphonie, consommables, etc.).

Le transfert porte ainsi sur des moyens contractuels (conventions, marchés et DSP, COSP), des moyens humains évalués à 30 équivalents temps plein (ETP) ainsi que des moyens matériels pour une compensation financière totale de 46 135 917 €, détaillée comme suit :

€	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	680645	0	
Lignes régulières	47 439 591	19 541 587	
Transports scolaires	16 599794	1 678 403	
Dépenses informatiques	421 725		
Autres	649 446		
Masse salariale	1 399 558		

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

Frais de structure	165 148		
TOTAL			46 135 917

Il est ici précisé que la mise en accessibilité des points d'arrêt fera l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la Métropole prévoyant la prise en charge par le Département de l'effort d'investissement exceptionnel prévu au SDA-Ad'AP, schéma directeur d'accessibilité, jusqu'en 2021,

Par ailleurs, il est proposé au Conseil d'inscrire à titre transitoire l'exercice de la compétence Transport transférée par le Département dans les mêmes conditions que celles qui étaient en vigueur au Département.

Il est ainsi soumis à l'approbation du conseil l'application sur le périmètre de la compétence transférée au titre du Transport de l'ensemble des dispositions des documents du Département des Bouches du Rhône suivants annexés au présent rapport : les Conditions tarifaires, les Conditions Générales de Vente ainsi que les Règlements des Transports.

Il est désormais proposé au Conseil d'adopter la convention de transfert prévue à l'alinéa second de l'article L.3111-5 du Code des transports organisant les modalités juridiques, financière et matérielles de ce transfert de compétence annexée au présent rapport.

Il est par ailleurs porté à la connaissance du Conseil que cette convention ne pourra recevoir plein effet que dans le courant de l'année 2017, notamment en ce qui concerne les dispositions visant au transfert des agents départementaux à la Métropole.

Il apparaît dès lors nécessaire de prévoir dès à présent les conditions dans lesquelles sera mis en œuvre le service de transports publics routiers transféré et les modalités d'exécution de cette compétence de la Métropole durant la période transitoire ouverte à la date du 1er janvier 2017.

Il est ainsi proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser la signature d'une convention de gestion transitoire avec le Département des Bouches du Rhône pour les six premiers mois de l'année 2017. Ce dispositif transitoire a vocation à permettre au Département de continuer à assurer la gestion de la compétence dans le cadre du mandat qui lui est confié par la Métropole, avant le transfert définitif des agents concernés à la Métropole. Le mandat précise les missions qui pourront dès le 01^{er} janvier 2017 être assurées par la Métropole et celles qui continuent à l'être par le Département au nom et pour le compte de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

Article 1 :

Est approuvé le transfert des compétences de transport interurbain du Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 01 janvier 2017, qui se répartissent, sur son ressort territorial :

- en transport routier de personnes non urbain ;
- en transport routier urbains de personnes au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du Code des Transports et de son décret d'application ;
- en transport scolaire au titre de l'article L. 3111-8 du Code des Transports ;

Article 2 :

Est approuvée la convention de transfert identifiant les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence qui seront transférés par le Département à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et précisant les montants des dotations financières annuelles qui seront versées par le département à la Métropole afin de compenser les charges afférentes.

Article 3 :

Est approuvée l'application sur le périmètre de la compétence transférée au titre du Transport de l'ensemble des dispositions des documents du Département des Bouches du Rhône suivants : les Conditions tarifaires, les Conditions Générales de vente ainsi que les Règlements des Transports.

Est approuvée la convention de gestion précisant le mandat que la Métropole confie de façon transitoire au Département des Bouches du Rhône sur partie de l'exercice 2017 afin d'assurer la continuité des services rendus au public.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions et procès-verbaux organisant le transfert et la gestion transitoire de la compétence susmentionnée ci-annexée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN